



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

---

### Séance publique du 29 mai 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mai 2018

Date de la convocation des conseillers: 22 mai 2018

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;  
G. Arend, T. Bindels-Braun, M. Correia, G. Hentges, C. Mergen,  
T. Pirsch, conseillers ;  
C. Welter, secrétaire communale.

Excusée: ./.

Point de l'ordre du jour: 01

**Objet : Engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Feulen**

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu l'article 10 la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite «Omnibus» ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Vu le projet d'aménagement général tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études CO3 Sàrl de Luxembourg, se composant comme suit :

Volume 1 : Analyse globale de la situation existante  
Volume 2 : Concept de développement  
Volume 3 : Schémas directeurs  
Volume 4 : PAG partie écrite et graphique, rapport de présentation  
Strategische Umweltprüfung – phase 1 - Umwelterheblichkeitsprüfung

Vu l'évaluation environnementale dite « SUP » - phase 2 élaborés par le bureau d'études Zeyen + Baumann Sàrl de Bereldange comprenant en outre les éléments suivants :

Vu les plans d'aménagement particulier «quartier existant» élaborés par le bureau d'études CO3 Sàrl de Luxembourg ;

Vu le protocole de conformité de transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG établi par le la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère de l'Intérieur le 8 mai 2018 ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder au vote par section de commune afin de permettre aux conseillers qui sont, soit directement soit par un parent ou allié jusqu'au 3<sup>e</sup> degré inclusivement, concernés par une modification de classement d'un terrain, de ne pas participer au vote se rapportant à la section visée, ceci dans le respect de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion et délibération,

Procède au scrutin nominal

Au sujet du projet d'aménagement général complété par l'étude préparatoire, la fiche de présentation, le rapport sur les incidences environnementales et le PAP « quartier existant », dont les résultats des votes par section de commune sont les suivants :

Section d'Oberfeulen  
Approuvé avec 9 (neuf) voix

Section de Niederfeulen  
Approuvé avec 7 (sept) voix  
En l'absence de Messieurs Arend Guy et Hentges Georges, légalement empêchés en vertu de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

De sorte que le collège des bourgmestre et échevins puisse procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente délibération avec les dossiers y relatifs sont transmis au Ministère de l'Intérieur et au Ministère du Développement durable et des Infrastructures aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Le bourgmestre,

la secrétaire,

